

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNÉE 1951

---

Service des Commissions

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 19 septembre 1951.** — *Présidence de M. Rochereau, vice-président.* — La commission a consacré sa séance à un échange de vues sur le problème de l'échelle mobile des salaires.

A l'issue de cette délibération, la commission a décidé de demander que la proposition de loi sur cet objet, actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale, lui soit transmise pour le fond.

**Mardi 25 septembre 1951.** — *Présidence de M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* — Dans une réunion commune avec les commissions du travail, des finances

et de l'agriculture, la commission a entendu M. René Mayer, Vice-président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 31 *x*) du Livre I<sup>er</sup> du Code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

(Voy : *infra* à la rubrique « Travail et Sécurité sociale »).

## AGRICULTURE

**Mardi 25 septembre 1951.** — *Présidence de M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* — La commission, réunie en commun avec les commissions du travail et de la sécurité sociale, des finances et des affaires économiques, a entendu un exposé de M. René Mayer, Vice-président du Conseil, chargé des finances et des affaires économiques, sur les répercussions de la proposition de loi (n° 687, année 1951) relative à l'échelle mobile des salaires.

(Voy : *Infra* à la rubrique « Travail et Sécurité sociale »).

A la suite de l'adoption, par la commission du travail, d'une motion renvoyant à la rentrée parlementaire la suite de l'examen du texte, la nomination d'un rapporteur pour avis a été reportée à une séance ultérieure.

## EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mardi 18 septembre 1951.** — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — M. de Maupeou a donné connaissance de son rapport sur la proposition de loi (n° 668, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Après un échange de vues qui a principalement porté sur l'avis présenté par M. Walker au nom de la commission des finances, la commission a décidé de laisser toute liberté au Conseil de la République pour statuer sur les articles 2 et 3 de la proposition de loi.

**Vendredi 21 septembre 1951.** — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission a tenu, dans la nuit, une nouvelle séance consacrée à l'examen de la proposition de loi (n° 668,

année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor, après le renvoi demandé en séance publique, en raison des difficultés que soulèvent les modalités de financement du compte spécial. Par un vote à bulletins secrets, la commission a tout d'abord écarté, par 22 voix contre 7, le principe d'une alimentation du compte par l'impôt ; par 15 voix contre 14, elle s'est alors prononcée pour un système d'économies portant sur un vaste secteur budgétaire.

C'est dans ces conditions qu'elle a décidé de proposer au Conseil de la République un article 2 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« Jusqu'au 31 décembre 1951, le compte spécial du Trésor prévu à l'article premier sera alimenté par les ressources rendues disponibles par une annulation de crédits de 6 milliards de francs que le Gouvernement devra, dans un délai d'un mois, à dater de la promulgation de la présente loi, opérer sur les chapitres :

— du budget des dépenses civiles de fonctionnement (5<sup>e</sup> partie — matériel, 7<sup>e</sup> partie — subventions et charges économiques, 8<sup>e</sup> partie — dépenses diverses ;

— du budget d'équipement des services civils ;

— du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement ;

— et du budget des investissements économiques et sociaux.

## FINANCES

**Mardi 25 septembre 1951.** — *Présidence de M. Maroger, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue au début de l'après-midi, la commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 689, année 1951) modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la Sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs dont elle a confié le rapport à M. Courrière. Elle a adopté les conclusions de ce dernier tendant à émettre un avis favorable assorti de réserves et de demandes d'explications.*

*Au cours d'une seconde séance*, tenue en commun avec les commissions du travail et de la sécurité sociale, des affaires économiques et de l'agriculture, la commission a entendu un exposé du Vice-président du Conseil, chargé des finances et des affaires économiques, sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 *x*) du Livre I<sup>er</sup> du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (Voy.: *infra* à la rubrique « Travail et Sécurité sociale »).

*Au cours d'une troisième séance*, tenue dans la soirée, la commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 694, année 1951), portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales dont elle a confié le rapport à M. Bolifraud.

Elle a décidé d'émettre un avis favorable à ce texte sous réserve d'explications à obtenir de la part du Gouvernement en ce qui concerne le financement.

M. Bolifraud a été désigné comme rapporteur spécial :

1° du budget de la présidence du Conseil, Services administratifs, Service de presse, Journaux officiels, Commissariat général du Plan, Coopération économique européenne ;

2° du budget de la France d'Outre-Mer (dépenses militaires), en remplacement de M. Diethelm. Il a également été désigné pour siéger à la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Judi 20 septembre 1951.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a adopté l'ensemble du rapport de M. Delfortrie sur les problèmes de l'exploitation minière de Ronchamp.

Examinant ensuite la proposition de résolution (n° 658, année 1951) de M. David tendant à inviter le Gouvernement à arrêter toute fermeture de puits de mine notamment à la division de Valdonne, Bassin de Fuveau (Bouches-du-Rhône), la commis-

sion a procédé à la désignation d'une sous-commission d'enquête et a décidé de surseoir à la nomination d'un rapporteur jusqu'au retour de la délégation chargée de procéder à une étude sur place.

MM. Calonne, Jean Fleury, Tharradin et Vanrullen ont été nommés membres de la délégation.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Vendredi 21 septembre 1951.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission, convoquée à la diligence de son Président, a pris connaissance de la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 *x* du livre I<sup>er</sup> du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes constituées entre particuliers.

Sa compétence pour le fond sur ce texte, adopté dans la soirée de la veille par l'Assemblée Nationale, avait été décidée dans la nuit par le Conseil de la République par 148 voix contre 139.

Après que M. Laffargue eut proposé de procéder à un examen très approfondi du texte, examen devant comporter une séance d'information où seraient entendus, en présence des commissions saisies pour avis, les Ministres intéressés, M<sup>me</sup> Devaud, ainsi que MM. Abel-Durand, Mathieu, Méric et M<sup>me</sup> Girault ont exposé leur point de vue.

Par 14 voix contre 9, il a été décidé de procéder aux auditions demandées par M. Laffargue. A l'unanimité, M. Abel-Durand a été chargé de rapporter la proposition considérée.

**Mardi 25 septembre 1951.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Réunie en commun avec les commissions des finances, des affaires économiques et de l'agriculture, la commission a entendu un exposé de M. René Mayer, Vice-président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques, sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 *x* du livre I<sup>er</sup> du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

M. René Mayer a indiqué les objections du Gouvernement au texte voté par l'Assemblée Nationale. Quelques jours à peine après une majoration de 15 0 /0 du salaire minimum interprofessionnel garanti, revalorisation qui a tenu compte de quelques hausses à intervenir, il paraît inopportun de mettre en vigueur un texte aussi pessimiste et dont les incidences économiques semblent devoir être très graves et entraîner en particulier la raréfaction des conventions collectives.

Le Gouvernement peut difficilement accepter de laisser à un organisme irresponsable : la commission supérieure des conventions collectives, le soin de fixer les variations du salaire minimum interprofessionnel garanti qui est d'ordre public.

En outre l'automatisme de la fixation du salaire minimum entraînerait obligatoirement la revalorisation de quantités d'autres prix et créances. Des difficultés d'ailleurs ne manqueraient pas de surgir pour la définition du budget-type. Comment peut-on enfin envisager de donner une rétroactivité de 3 à 4 mois aux arrêtés fixant les nouveaux taux du salaire minimum.

L'orateur a marqué sa préférence pour un système comportant l'introduction de la notion d'échelle mobile des salaires dans les conventions collectives, avec possibilité d'arbitrage.

En conclusion, il a demandé à la commission de procéder à un examen très approfondi et à une révision du texte issu des délibérations de l'Assemblée Nationale.

M. René Mayer a ensuite répondu à des questions qui lui ont été posées par MM. Pujol, Laffargue, Debû-Bridel, Barré, M<sup>me</sup> Girault et M. Loison.

Après le départ du Vice-président du Conseil et des membres des autres commissions, la commission a pris connaissance de la motion suivante, présentée par M. Dulin :

« La commission du travail et de la sécurité sociale, après avoir entendu l'exposé de M. René Mayer, Vice-président du Conseil, chargé des finances et des affaires économiques, sur la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires :

— soucieuse de procéder à un examen approfondi, en tenant compte des répercussions économiques et financières de ce texte ;

— désireuse d'apporter aux travailleurs une solution qui serve efficacement leurs légitimes intérêts ;

fait confiance à son rapporteur pour en poursuivre l'étude et décide de fixer la discussion du rapport à la première séance de la commission qui suivra la rentrée parlementaire. »

Cette motion a été adoptée, après des interventions de MM. Dulin, Laffargue, M<sup>me</sup> Girault, MM. Mathieu, Debû-Bridel de Villoutreys, Loison, Brizard, Barré et Abel-Durand, par 15 voix contre 14 ainsi réparties :

*Pour* : MM. Abel Durand, Lemaître (délégué de M. Bels), Bernard (suppléant de M. Djamah Ali), Lelant (suppléant de M. Bénigne Fournier), Laffargue (suppléant de M. Gondjout), Landry, Lemaître, Mathieu, M<sup>me</sup> Cardot (suppléante de M. Menu), MM. Dulin (suppléant de M. Marcel Plaisant), Brizard (suppléant de M. de Raincourt), Laffargue (suppléant de M. Reynouard), Razac (suppléant de M. Ruin), Brunet (suppléant de M. Sid Cara), de Villoutreys (suppléant de M. Ternynck).

*Contre* : MM. Barré (suppléant de M. Boulangé), Dassaud, M<sup>me</sup> Devaud, MM. Doussot, Dassaud (délégué de M. Roger Fournier), M<sup>me</sup> Girault, MM. Leccia, Loison, Pujol (délégué de M. Méric), Pujol, Tharradin, Ulrici, Barré (suppléant de M. Vanrullen), Debû-Bridel (suppléant de M. Vitter).

*Au cours d'une seconde séance*, tenue en fin d'après-midi, la commission a pris connaissance du projet de loi (n° 694) année 1951) portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales, voté quelques instants auparavant par l'Assemblée Nationale.

Elle a entendu sur ce texte un exposé et des explications de M. Netter, directeur adjoint de la sécurité sociale au Ministère du Travail.

M<sup>me</sup> Devaud a été chargée de rapporter le projet sous réserve de quelques amendements :

a) modification de forme de l'article 2 A ;

b) adjonction, à la demande de M. de Villoutreys, d'un article 3 *ter* abrogeant l'article 3 de la loi du 27 mars 1951. (Par 11 voix contre 5) ;

c) disjonction, sur proposition de M. Laffargue, de l'article 9 augmentant le taux des cotisations (par 8 voix et 6 abstentions).

Par contre la commission a repoussé par 10 voix contre 5 et une abstention, un amendement de M. Barré tendant à étendre la majoration des allocations familiales aux départements d'Outre-Mer.